

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le Six Mars à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni Salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

#### **Etaient présents :**

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : Mr Boulesteix Olivier

*Epeigné-Sur-Dême* :

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* :

*Pernay* : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick

*St-Aubin-le-Dépeint* : Mr Benoist Durand

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* :

*Semblançay* : M. Trystram Antoine

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre, Mme Isabelle Goumon

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 Février 2024

Secrétaire de séance : Commune de Sonzay – Mme Isabelle Goumon

Excusés : Mr Canon Eloi, Mme Peggy Plou

Pouvoirs : Mme Groux Gisèle donne pouvoir à Mr Poulle, M. Goué Stéphane donne pouvoir à Mr Philippe Capon, ; Mme Six Sylvie donne pouvoir à Mr Savard Didier, M. Grousset Francis donne pouvoir à Mme Claude Pain, Mme Dreux donne pouvoir à Mr Behaegel, M. Thélisson Flavien donne pouvoir à Mr Didier Descloux, M. Anceau Alain donne pouvoir à Mr Trystram, Mme Nicole Jeudi donne pouvoir à Mr Lapleau, Mme Elsa Hendrick donne pouvoir à Mr Peninon, M. Desjonqueres Vincent donne pouvoir à Mr Robert

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

---

### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2024**

Monsieur Trystram indique que les élus ont reçu le procès-verbal de séance qui a été validé par le secrétaire de séance. Il n'y a pas eu de retours ni de demandes de modifications. Le PV est donc adopté avec une abstention ; celle de Monsieur Portenseigne (qui vient de rejoindre le conseil communautaire, succédant ainsi à Monsieur Albert de Rycke)

Monsieur Trystram indique que le secrétaire de séance devait être la commune de Semblançay mais en l'absence de Mme Plou et Mme Hendrick, c'est la commune de Sonzay qui sera secrétaire sur cette séance.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **A – Acquisition de terrain sur la commune de Beaumont Louestault** **Délibération CC22.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Concernant le projet de réalisation d'une construction d'un centre multi accueil sur la commune de Beaumont Louestault, il avait été initialement envisagé la mise à disposition au projet de la communauté de communes, d'une parcelle pour la réalisation de la crèche et la commune avait délibéré en ce sens.

Cependant la communauté de communes souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZC 133 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup> pour la somme d'un euro symbolique, pour la réalisation du projet.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la Communauté de Communes Gâtine-Racan, pour la Petite Enfance du territoire communautaire et pour la Commune de BEAUMONT LOUESTAULT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, d'une part, le projet de construction d'un multi accueil par la Communauté de Communes Gâtine-Racan sur la Commune de BEAUMONT LOUESTAULT, et a consenti, d'autre part, à la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZC 133, d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, au profit de la communauté de communes Gâtine-Racan pour la construction de cette structure,

*Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :*

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZC 133, d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, au profit de la communauté de communes Gâtine-Racan pour la construction du centre multi accueil,*
- Précise que frais d'actes pouvant intervenir à l'occasion de ce projet seront à la charge de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.*
- Autorise Monsieur le Président à prendre contact avec une étude notariale aux fins de rédaction de l'acte de mutation, permettant ainsi de constater le transfert de propriété*
- Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

## **3 - FINANCES**

### **A – Approbation des comptes de gestion 2023** **Délibération CC23.2024**

Il est rappelé que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée.

Nous devons donc présenter au conseil communautaire, les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2023, établi par le SGC de Joué les Tours qui précise que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures comptables de la communauté de communes et que les résultats sont identiques.

Monsieur Peninon présente donc les éléments financiers qui sont également projetés pour l'ensemble des élus et annonce un à un les comptes de gestion des budgets annexes et du budget principal et note la concordance avec les CA.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :***

- ***Approuver les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes :***
  - ***Budget Principal n° 68000***
  - ***Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 68001***
  - ***Budget Annexe Actions Economiques n°68003***
  - ***Budget Annexe ZA POLAXIS n° 68004***
  - ***Budget Annexe Les 4 Vents n°68005***
  - ***Budget Annexe Ordures Ménagères n°68006***
  - ***Budget Annexe Atelier Relais n°68007***
  - ***Budget Annexe ZA du Vigneau n°68008***
  - ***Budget Annexe ZA des Perrés n°68009***
  - ***Budget Annexe Transport Scolaire n°68010***
- ***Autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer les comptes de gestion 2023***

Monsieur Trystram laisse la parole à Monsieur Peninon pour le sujet suivant :

**B – Vote des comptes administratifs 2023**  
**Approbation du compte administratif 2023 du budget général**  
*Délibération CC24.2024*

CC GC PR - CC-GC-PR BUDGET GENERAL - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	9 387 430,24	G	10 845 481,76
	Section d'investissement	B	5 665 711,93	H	2 768 280,87

		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 272 060,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	948 298,46 (si excédent)

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	15 053 142,17	= G+H+I+J	15 834 121,83
---------------------------------------	--	-----------	---------------	-----------	---------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 635 032,62	L	930 609,88
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	2 635 032,62	= K+L	930 609,88

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 387 430,24	= G+I+K	12 117 542,50
	Section d'investissement	= B+D+F	8 300 744,55	= H+J+L	4 647 189,21
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	17 688 174,79	= G+H+I+J+K+L	16 764 731,71

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Général n°680 00 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

**Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration Polaxis (STEP) N°680 01**  
*Délibération CC25.2024*

Monsieur Le Président, donne la parole à Monsieur Peninon, 1<sup>er</sup> Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - STATION EPURATION POLAXIS - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 49 813,82	G 66 096,69	G-A 16 282,87
	Section d'investissement	B 53 661,66	H 51 912,34	H-B -1 749,32

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 0,00	+	+
	Report en section d'investissement (001)	D 14 533,55	J 0,00	(si déficit)	(si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 118 009,03	Q= G+H+I+J 118 009,03	=Q-P 0,00

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>		Section d'exploitation		
		E 0,00	K 0,00	
		F 0,00	L 0,00	
		<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 49 813,82	= G+I+K 66 096,69	16 282,87
	Section d'investissement	= B+D+F 68 195,21	= H+J+L 51 912,34	-16 282,87
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 118 009,03	= G+H+I+J+K+L 118 009,03	0,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 680 01 de la Communauté de Communes Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

**Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe Actions économiques n°680 03**  
*Délibération CC26.2024*

CC GC PR - CC-GC-PR - ECO - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 466 432,44	G	2 478 517,70
	Section d'investissement	B	1 721 698,81	H	1 741 644,67
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	44,38 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	4 188 131,25	= G+H+I+J	4 220 206,75
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	32 075,50	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	32 075,50	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 466 432,44	= G+I+K	2 478 517,70
	Section d'investissement	= B+D+F	1 753 774,31	= H+J+L	1 741 689,05
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	4 220 206,75	= G+H+I+J+K+L	4 220 206,75

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Actions Economiques n°680 03 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

**Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA ECHANGEUR  
A28 - POLAXIS n°680 04  
Délibération CC27.2024**

CC GC PR - CC-GC-PR - ZA POLAXIS - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	7 511 173,76	G	3 743 526,36
	Section d'investissement	B	4 322 104,07	H	6 820 007,62
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 583 719,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	703 272,07 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	12 536 549,90	= G+H+I+J	13 147 253,74
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	97 451,14	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	97 451,14	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 511 173,76	= G+H+K	6 327 246,12
	Section d'investissement	= B+D+F	5 122 827,28	= H+J+L	6 820 007,62
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	12 634 001,04	= G+H+I+J+K+L	13 147 253,74

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA Echangeur A28 (Polaxis) n° 680 04 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président, à signer tous les documents afférant à ce dossier.*



**Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe Les 4 Vents  
n° 680 05  
Délibération CC28.2024**

CC GC PR - CC-GC-PR - LES 4 VENTS - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	396 865,38	G	396 865,38
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	396 865,38	= G+H+I+J	396 865,38
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	396 865,38	= G+I+K	396 865,38
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	396 865,38	= G+H+I+J+K+L	396 865,38

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Les 4 Vents n° 680 05 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*



**Approbation du compte administratif 2023 du budget Annexe Ordures Ménagères**  
**Racan n°680 06**  
*Délibération CC29.2024*

CC GC PR - CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 604 480,89	G	3 355 728,70
	Section d'investissement	B	317 743,42	H	267 445,63
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	117 582,53 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	181 467,45 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	3 922 224,31	= G+H+I+J	3 922 224,31
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	70 517,70	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	70 517,70	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 604 480,89	= G+I+K	3 473 311,23
	Section d'investissement	= B+D+F	388 261,12	= H+J+L	448 913,08
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	3 992 742,01	= G+H+I+J+K+L	3 922 224,31

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Peninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères n° 680 06 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

**Approbation du compte administratif 2023 du budget Annexe Atelier Relais  
n° 680 07  
Délibération CC30.2024**

CC GC PR - CC-GC-PR - ATELIER RELAIS - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 89 152,46	G 126 544,59	G-A 37 392,13
	Section d'investissement	B 120 782,52	H 75 846,21	H-B -44 936,31

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 35,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 7 508,68 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 209 934,98	Q= G+H+I+J 209 934,98	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 89 152,46	= G+I+K 126 580,09	37 427,63
	Section d'investissement	= B+D+F 120 782,52	= H+J+L 83 354,89	-37 427,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 209 934,98	= G+H+I+J+K+L 209 934,98	0,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Atelier Relais n°680 07 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

# Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA du Vigneau n° 680 08

Délibération CC31.2024

CC GC PR - CC-GC-PR - ZA VIGNEAU - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 150 610,97	G	1 208 017,98
	Section d'investissement	B	1 158 310,64	H	1 100 903,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	365 934,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	365 934,06 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>2 674 855,67</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>2 674 855,67</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>1 150 610,97</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>1 573 952,04</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>1 524 244,70</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>1 100 903,63</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>2 674 855,67</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>2 674 855,67</b>

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA du Vigneau n° 680 08 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

# Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09

Délibération CC32.2024

CC GC PR - CC-GC-PR - ZA PERRES - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 15 247,64	G	21 440,56
	Section d'investissement	B 14 215,98	H	12 682,47
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 4 659,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 34 122,93	= G+H+I+J	34 123,03
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 15 247,64	= G+I+K	21 440,56
	Section d'investissement	= B+D+F 18 875,29	= H+J+L	12 682,47
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 34 122,93	= G+H+I+J+K+L	34 123,03

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

*-D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*

*-D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

**Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe Transport Scolaire  
n° 680 10  
Délibération CC33.2024**

CC GC PR - CC-GC-PR - TRANSPORT SCOLAIRE - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	55 537,80	G	55 537,80
	Section d'investissement	B	8 594,00	H	8 594,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	896,40 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	896,40 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	65 028,20	= G+H+I+J	65 028,20
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	56 434,20	= G+I+K	55 537,80
	Section d'investissement	= B+D+F	8 594,00	= H+J+L	9 490,40
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	65 028,20	= G+H+I+J+K+L	65 028,20

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait procéder au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Transport scolaire n° 680 10 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

## C – Affectation de résultats

### Budget principal n° 680 00

Délibération CC34.2024

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 458 051,52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 272 060,74
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 730 112,26</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 949 132,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 704 422,74
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>3 653 555,34</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 730 112,26</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>2 730 112,26</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant le Budget Principal n°680 00 ;

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :*

*Affecter le résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal n° 680 00 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;*

**Budget annexe Station d’Epuration Polaxis (STEP) n° 680 01**  
*Délibération CC35.2024*

Le Président présente les éléments suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 282,87
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>16 282,87</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-16 282,87
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>16 282,87</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>16 282,87</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	16 282,87
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant le Budget Annexe Station Epuration Polaxis n° 680 01

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :*

*Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Annexe Station d'Epuration Polaxis (STEP) n° 680 01 selon le descriptif du tableau ci-dessous*



## Budget Annexe Action économique n° 680 03

Délibération CC36.2024

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 085,26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>12 085,26</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 990,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-32 075,50
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>12 085,26</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>12 085,26</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>12 085,26</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant le Budget Annexe Action économique n° 680 03

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d':*

*Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Annexe Action économique n° 680 03 selon le descriptif du tableau ci-dessous*

**Budget Annexe Atelier relais n° 680 07**  
**Délibération CC37.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 392,13
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	35,50
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>37 427,63</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-37 427,63
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>37 427,63</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>37 427,63</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>37 427,63</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant le Budget Annexe Ateliers relais 680 07 ;

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :*

*Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Ateliers relais n°680 07 selon le descriptif du tableau ci-dessus*

**Budget annexe n° 680 09 ZA Les Perrés**  
**Délibération CC38.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 192,92
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>6 192,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 192,82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>6 192,82</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>6 192,92</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>6 192,92</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 concernant le Budget Annexe ZA Les Perrés n° 680 09 ;

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :*

*Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZA LES PERRES n° 680 09 selon le descriptif*

**D – Avenant 2 au marché d'aménagement paysager tranche 1B de Polaxis**  
**Délibération CC39.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 10 décembre 2020 la communauté de communes notifiait un marché d'aménagement paysager de la tranche 1B du parc d'activités Polaxis à Neuillé Pont Pierre d'un montant de 138 040,05 € HT soit 165 648,30 € TTC.

Les prestations, après liquidation judiciaire du titulaire initial et signature d'un avenant n°1 de transfert sont réalisées par la SAS SOCIETE NOUVELLE TRANSPORTS TERRASSE CHARTRAINS 19 rue de Fontenay 28110 LUCÉ

Certaines modifications non substantielles sont intervenues, qu'il convient de formaliser dans un avenant en moins-value, comme suit :

- Le retrait des prestations non effectuées suivantes :

Désignation des ouvrages	U	Qté prévue	Montant unitaire HT	Montant total HT
Abbatage, débroussaillage et broyage réutilisé sur place, du bosquet existant, sur 6m de large	m <sup>2</sup>	86,00	12,50 €	1 075,00 €
Fourniture et mise en œuvre de mélange de terre végétale de bonne qualité agronomique et de pierres (30% de terre pour 70% de pierre), y compris compactage par couche successive de 10cm à l'aide d'une plaque vibrante, sur une épaisseur de 50cm, au niveau <b>des accotements de la voirie principale</b>	m <sup>3</sup>	285,50	14,50 €	4 139,75 €
Fourniture et mise en œuvre de mélange de terre végétale de bonne qualité agronomique et de pierres (30% de terre pour 70% de pierre), y compris compactage par couche successive de 10cm à l'aide d'une plaque vibrante, sur une épaisseur de 50cm, au niveau <b>des accotements de la voirie en sens unique</b>	m <sup>3</sup>	162,50	14,50 €	2 356,25 €
<b>TOTAL en moins-value</b>				<b>- 7 571.00€ HT</b>

- Le retrait des prestations partiellement effectuées suivantes :

Désignation des ouvrages	U	Qté prévue	Montant unitaire HT	Montant total HT	Qté réalisée	Montant unitaire HT	Montant total HT
Les travaux de plantations se réaliseront sur sol propre, sans débris apparents (pierres ou racines), et suffisamment émietté	m <sup>2</sup>	16005,00	0,30 €	4 801,50 €	15386,00 (- 619,00)	0,30 €	4 615,80 € (- 185,70 €)
<b>Bosquet</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>10740,00</b>	<b>1u/5m<sup>2</sup></b>		<b>10121,00 (-619,00)</b>	<b>1u/5m<sup>2</sup></b>	
Prunus mahaleb RN 80/100 (15%)	u	322,00	3,65 €	1 175,30 €	303,00 (-19,00)	3,65 €	1 105,95 € (- 69,35 €)
Acer campestre RN 80/100 (20%)	u	430,00	3,65 €	1 569,50 €	405,00 (-25,00)	3,65 €	1 478,25 € (-91,25 €)
Prunus avium RN 80/100 (15%)	u	322,00	3,65 €	1 175,30 €	303,00 (-19,00)	3,65 €	1 105,95 € (- 69,35 €)
Acer platanoides RN 80/100 (25%)	u	537,00	3,65 €	1 960,05 €	506,00 (-31,00)	3,65 €	1 846,90 € (-113,15 €)
Betula verrucosa RN 80/100 (15%)	u	322,00	3,65 €	1 175,30 €	303,00 (-19,00)	3,65 €	1 105,95 € (- 69,35 €)
Fourniture et mise en œuvre d'un paillage naturel composé de broyat de bois non résineux (10 cm d'épaisseur minimum)	m <sup>2</sup>	10740,00	2,50 €	26 850,00 €	10121,00 (-319,00)	2,50 €	25 302,50 € (-1 547,50 €)
<b>TOTAL en moins-value</b>							<b>- 2 145.65 € HT</b>

- La prise en compte des travaux complémentaires suivants :

Désignation des ouvrages	U	Qté prévue	Montant unitaire HT	Montant total HT	Qté réalisée	Montant unitaire HT	Montant total HT
Semis d'une jachère fleurie de type Bassin Tampon de chez NovaFlore ou similaire <b>aux abords et sur les talus du bassin BR11 (hors fond)</b> , y compris préparation de sol	m <sup>2</sup>	3320,00	1,15 €	3 818,00 €	3891,00 (+ 571,00)	1,15 €	4 474,65 € (+ 656,65 €)
<b>TOTAL en plus-value</b>							<b>+ 656.65 € HT</b>

Soit un montant total d'avenant n°2 d'un montant de - 9 060,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à la somme de **128 980.25 € HT ou 154 776.30 € TTC (-6.56%)**

Les travaux sont inscrits au budget 2024 – Article 2313 – Opération 16 Tranche 1B Macro lot.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :**

- Approuver le rapport ci-dessus exposé,
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan à signer l'avenant n°2 du marché d'aménagement paysager de la tranche 1B du parc d'activités Polaxis à

*Neuillé Pont Pierre joint en annexe, d'un montant de 9 060.00 € HT soit 10 872€ TTC ainsi que toutes pièces permettant la mise en application de la présente délibération*

## **E – Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi accueil à Beaumont Louestault**

*Delibération CC40.2024*

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :  
La Communauté de Communes Gâtine Racan a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil à Beaumont-Louestault, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de **844 000,00 € HT**.  
A l'issue de cette consultation, le cabinet d'architecture Frédéric Temps Architecte de Saint-Avertin a été retenu pour un montant de :

- 60 000,00 € HT pour la mission de base (taux de rémunération de base fixé à 7.109 %)
- 8 000,00 € HT pour la mission OPC,
- 550,00 € HT pour la mission de coordination des systèmes de sécurité Incendie (SSI)
- 950,00 € HT pour la mission complémentaire d'assistance au choix du mobilier (ACM),

Soit un montant total de **69 500,00 € HT** ou **83 400 € TTC**.

Le 31 mai 2023, à l'issue de la phase APD, le Conseil Communautaire a validé la réévaluation du coût prévisionnel des travaux à **1 000 000,00 € HT** en raison :

- De coût de travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage (augmentation du cout des matériaux entre autres, des impératifs liés au RE 2020 (Règlement environnemental),
- Du coût des travaux complémentaires demandés par la CC
- Et ceux complémentaires apparus pendant les études,

Le 05 juin 2023, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, l'avenant 1 a été mis en place et a défini le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **79 576,79 €** ou **95 492,15 € TTC**.

Le 16/11/2023, le Permis de Construire relatif à la construction de la crèche multi-accueil de Beaumont-Louestault a été déposé, instruit et accordé. Toutefois, le 23/01/2024, la préfecture a considéré que ce Permis de Construire accordé précédemment était entachée d'illégalité et en a demandé le retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 5° ;

Vu le Code de la commande Publique et notamment l'article R2194-1 par lequel un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 20/12/2022 au groupement représenté par le cabinet d'architecture Frédéric Temps Architecte, situé 1 allée Richelieu 37550 Saint-Avertin, mandataire ;

Vu que la poursuite de l'exécution du marché a été rendue temporairement impossible du fait du retrait de permis de construire que des parties diligentes ne pouvaient prévoir et en application de l'article 25.2.1. du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Maîtrise d'œuvre » de 2021, le maître d'ouvrage a demandé au Maître d'œuvre de suspendre l'exécution des prestations à compter du 31/01/2024 ;

Considérant que toutes les clauses du marché initial ne se trouvent pas modifiées mais que le coût prévisionnel des travaux précédemment arrêté par le conseil communautaire à 1 000 000,00 € HT devra être réévalué après réception des devis de travaux modificatifs des entreprises attributaires impactées par cette suspension ;

Il convient de mettre en place l'avenant n°2 pour que le maître d'œuvre reprenne ses études et que le chantier puisse démarrer,

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est revu comme suit :

- 1) 1 400 € HT pour le nouveau dossier de Demande de Permis de Construire
- 2) 1 000 € HT pour la note CCTP modificatif, demande et analyse des devis d'entreprises
- 3) 2 300 € HT pour la rectification de toutes les planches graphiques PRO-DCE pour diffusion aux entreprises et suivi du chantier
- 4) 400 € HT pour le recalage du planning de chantier et l'établissement et diffusion de l'OS de reprise
- 5) 900,00 € HT pour la mise à jour de l'étude thermique réglementaire

L'avenant n°2 s'élève donc à un montant de **6 000 € HT** soit **7 200 € TTC**.

Les crédits figurent au budget général opération 55 article 2313 constructions

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil à Beaumont-Louestault avec le groupement représenté par le cabinet d'architecture FREDERIC TEMPS ARCHITECTE situé 1 allée Richelieu 37550 Saint-Avertin pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00€ TTC**
- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président à signer**
- **Dit que cet avenant porte le montant de la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre à 76 076,79 € HT (dont 3 050,00 € HT de complément de mission EXE structure gros œuvre) soit 85 576.79 € HT avec les 3 missions complémentaires OPC, SSI et ACM incluses, soit 102 692.15 € TTC.**

## **F – Construction crèche multi accueil sur la commune de Beaumont Louestault – Attribution du lot n°13 / Photovoltaïque**

**Délibération CC41.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 23 novembre 2023, le Bureau Communautaire a annoncé que dans le cadre de la consultation concernant la construction d'une crèche multi-accueil sur la Commune de Beaumont-Louestault, le lot n°13 « Photovoltaïque » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (lot n°13 « Photovoltaïque » pour absence de concurrence).

Pour pallier à cette infructuosité et en application des articles L 2123-1 et R2123-1 Code de la commande publique, une nouvelle consultation de marché public en procédure adaptée a été mise en place (Référence de la consultation 2023REMCBLOU).

Dans le cadre de cette consultation, quatre soumissionnaires ont candidaté.

En référence aux critères de choix mentionnés dans l'article 9 du Règlement de Consultation 2023REMCBLOU, l'offre présentée par la société CEGELEC VAL DE LOIRE se trouve classée première car économiquement plus avantageuse. Il convient par conséquent d'attribuer le lot n°13 au prestataire suivant :

NUMERO ET DESIGNATION DU LOT - NOM SOCIETE CLASSE PREMIERE	TOTAL OFFRE BASE
13 - PHOTOVOLAIQUE : CEGELEC VAL DE LOIRE	30 500,00 €

L'opération de construction précitée est inscrite au budget 2023 – Article 2313 – Opération 55.

*Entendu la présentation de Monsieur le Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :*

- *Approuver le rapport ci-dessus exposé,*
- *Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan à signer les pièces de marché issues de la consultation référencée 2023REMCBLOU et toutes pièces permettant la mise en application de la présente délibération*

## **G – Terrain de foot synthétique – Marché de travaux**

### **Délibération CC49.2024**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le projet de territoire 2020-2026 prévoit 4 grandes orientations thématiques dont le « développement humain harmonieux, multiple et ouvert ». Cette orientation n°4 préconise « *d'encourager la vie associative et les activités sportives et de loisirs* ».

Dans cette perspective, la Communauté de communes a mis en place une consultation de maîtrise d'œuvre afin de créer un terrain de football synthétique et son éclairage sur la commune de Neuillé-Pont -Pierre.

Le marché correspondant a été notifié auprès de la société CHANEAC SPORT SARL le 17/01/2021.

Pour donner suite à cette attribution et en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à -7 du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation de marché en procédure adaptée 2024TRVXTFSNPP sera publiée.

Cette consultation sera constituée de deux lots : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD et Eclairage.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

N° lot	Désignation du lot	Montant prévisionnel
1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD	1 065 213,00 €
2	Eclairage	96 125,00 €

La date limite de remise des offres est pressentie au 29 mars 2024 et au terme des phases d'analyse et de négociation correspondantes, les attributaires seront désignés en application de l'article L.2152-7 du CCP.

Considérant l'exposé de monsieur le Président,

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le rapport ci-dessus exposé,*
- *De Permettre, compte tenu des délais contraints et de la volonté d'une livraison du terrain pour l'été 2024, que l'attribution soit validée par le bureau communautaire du 18 avril prochain,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés travaux issus de la consultation référencée 2024TRVXFRSNPP ainsi que toutes les pièces permettant la mise en application de la présente délibération, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2024*



### 3 - ACTION ECONOMIQUE

#### A – ZA La Borde – Beaumont la Ronce à Beaumont Louestault – Vente de terrain aux établissements Bodin

Délibération CC 42.2024

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La SASU ETABLISSEMENTS BODIN dont le siège social est situé sur le site d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault, connaît, depuis 6 ans, une forte croissance de son activité de négoce agricole. Le site actuel devient donc petit.

En front de RD 766, route classée à grande circulation et à proximité du site actuel des ETS BODIN, la Communauté de Communes Gâtine – Racan est propriétaire des parcelles cadastrées F n°755 (6 606 m<sup>2</sup>), F n°757 (6 430 m<sup>2</sup>) et F n°759 (1 403 m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 14 439 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont entièrement situées en zone non aedificandi. En effet, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de l'axe des routes classées à grande circulation.

Par courrier daté du 13 décembre 2023, la SASU ETABLISSEMENTS BODIN propose d'acquérir les parcelles précitées auprès de la Communauté de Communes Gâtine – Racan sur la base de 5 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais liés à l'acquisition (frais d'acte, éventuelles indemnités d'éviction...) seront à la charge de l'acquéreur, soit la SASU ETABLISSEMENTS BODIN.



Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 8 février 2024,

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'autoriser la vente, au prix de 5 € H.T le m<sup>2</sup>, des parcelles cadastrées F n°755, F n°757 et F n°759 représentant une superficie totale de 14 439 m<sup>2</sup> ( 72 195 euros ) au profit de la SASU ETABLISSEMENTS BODIN ou tout type de société (type crédit-bail, SCI ou autres) dans laquelle la SASU ETABLISSEMENTS BODIN a un intérêt ; les frais liés à l'acquisition (frais d'acte, éventuelles indemnités d'éviction...) seront à la charge de l'acquéreur, soit la SASU ETABLISSEMENTS BODIN*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier : promesse de vente, division, acte de vente...*

## **B – Demandes de subventions des associations à finalité économique**

*Délibération CC 43.2024*

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Des demandes de subventions ont été déposées auprès des services de la Communauté de Communes Gâtine – Racan par des associations à finalité économique, comme suit :

Demande de Subvention aux Associations à destination économique - Année 2024

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>OBJET / ACTIVITES</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE AU TITRE DE 2024</b>	<b>VERSEMENT PROPOSE PAR LA CC POUR L'ANNEE 2024</b>
<b>SYNDICAT D'ELEVAGE BOVINS - ST PATERNE RACAN</b>	FOIRE DU 1ER MAI 2024 / CONCOURS BOVINS	1 000 €	1 000 €
<b>ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE - AIP NEUILLE-PONT-PIERRE</b>	Fête aux Fromages et à la Gastronomie du 18 et 19 mai 2024	1 000 €	1 000 €

Vu les demandes formulées,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 8 février 2024,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'autoriser le versement de subventions comme proposé dans le tableau ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces versements de subvention.*

## **C – Convention de partenariat avec la chambre des métiers**

*Délibération CC44.2024*

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il est proposé que la Communauté de Communes Gâtine – Racan signe une convention de partenariat pour l'année 2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – Département d'Indre-et-Loire.

Le partenariat proposé est autour de 6 axes :

- AXE 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat
  - Accompagnement des projets en collaboration avec l'EPCI
  - Accompagnement à la transmission/reprise

- Appui technique sur l’instruction des dossiers relevant du Fonds Régional de l’Economie de Proximité
- AXE 2 : Assurer la pérennité des entreprises
  - Accueil et mise en réseau des nouvelles entreprises artisanales du territoire
  - Accompagnement des jeunes entreprises en phase primo développement
  - Accompagnement des entreprises en difficulté (diagnostic à 360°) pour 10 entreprises diagnostiquées
- AXE 3 : Accompagner la transition écologique
  - Pré-diagnostic environnementale
  - Les Répar’acteurs : sensibilisation des artisans de la réparation à la labellisation « Répar’acteurs »
  - Accompagnement au changement des entreprises artisanales (ateliers thématiques sur le sujet : réemploi et déchets du bâtiment, mobilité, sobriété énergétique...)
  - Les Eco-Défis (Objectif : développer les comportements écocitoyens dans les entreprises du territoire, valoriser les artisans et commerçants ayant réalisé des actions concrètes en faveur de l’environnement sur les thématiques économies d’eau et d’énergie, transports, numérique, déchets et emballages, écoproduits, biodiversité...)
- AXE 4 : Agir pour l’insertion professionnelle
  - Accompagnement auprès des jeunes pour la découverte des métiers de l’artisanat, les filières de formation avec notamment l’Orientation City Tour (OCT), dispositif mobile (camion) – La présente convention prévoit la présence du camion pour 1 journée / an / collège du territoire
- AXE 5 : Animer le territoire
  - Organisation de deux journées connexion artisan et Accueil des nouveaux artisans
- AXE 6 : Appréhender les évolutions et la dynamique de développement de l’artisanat de la Communauté de Communes pour mieux anticiper le pilotage du territoire
  - Fourniture pour chaque semestre d’un dossier de synthèse sur l’artisanat sur le territoire de la Communauté de Communes (ancienneté et statut juridique des entreprises, évolution des microentreprises, ages des chefs d’entreprises, nombre d’entreprises formant des apprentis, évolution des effectifs salariés...)
  - Fourniture du fichier des entreprises ressortissantes de la CMA sur le territoire de la Communauté de Communes
  - Fourniture trimestriellement du listing des entreprises nouvellement créées, reprises ou dont l’activité s’est arrêtée.

Durée de la Convention : 1 an

Modalités financières du partenariat :

Versement d’une participation financières par la Communauté de Communes Gâtine – Racan à la Chambre des Métiers d’un montant de 16 300 € pour l’année 2024, pour la mise en place des actions décrites dans la convention. Le versement se fera en deux temps :

- Versement d’un acompte de 50% à la signature de la convention
- Versement du solde sur présentation du bilan final et à la réalisation de l’ensemble des actions décrites dans la convention

Vu l’avis favorable de la Commission Economie réunie le 8 février 2024,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :***

- D'approuver et de valider les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Gâtine – Racan et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – Département d'Indre-et-Loire annexée,***
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

## **D – Alimentation en Gaz – Zone de Polaxis**

### ***Délibération CC45.2024***

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre n'est actuellement pas alimenté par le gaz naturel. En tant qu'aménageur de la ZAC POLAXIS, la Communauté de Communes Gâtine - Racan est en échange avec GRDF en vue d'alimenter en gaz naturel le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Cet échange a été accentué par le projet industriel agroalimentaire souhaitant s'implanter sur l'ilot D du parc d'activités POLAXIS, qui a confirmé son besoin d'être alimenté en gaz naturel pour une implantation sur le parc d'activités.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS sans tranchées en remise gratuite.

#### **Objet de la convention :**

La convention définit les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles GRDF et la Communauté de Communes Gâtine-Racan conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre (sans tranchées en remise gratuite).

#### **Durée de la convention :** 5 ans

#### **Modalités financières :**

Au vu de l'étude technico-économique de rentabilité réalisée par GRDF, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS s'élève à 640 332 € H.T incluant 509 980 € H.T pour le Réseau d'Amenée et 130 352 € H.T pour les Ouvrages Intérieurs de la ZAC POLAXIS.

Le montant de la participation financière de l'Aménageur, soit la Communauté de Communes Gâtine-Racan, sera au maximum d'un montant de 384 627 € H.T.

Il est précisé dans la convention que GRDF fera bénéficier la Communauté de Communes Gâtine – Racan des éventuelles économies réalisées sur le montant réel des travaux.

GRDF s'engage sur une mise en service du réseau avant fin août 2026 si la convention d'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS est signée avant fin mars 2024 d'une part et que le contrat de raccordement du client industriel agroalimentaire est signé avant fin juin 2024 d'autre part.

GRDF ne demande pas d'acompte pour le déclenchement de la réalisation de cette convention d'alimentation. Le versement de la participation financière de la Communauté de Communes, aménageur, interviendra à la fin des travaux.

Toute modification de la convention se fera par la mise en place d'avenant.

La signature de la convention permet à GRDF d'enclencher le démarrage du calendrier des travaux et donc d'assurer à la Communauté de Communes une date de fin de travaux.

Vu la convention pour l'alimentation en gaz de la ZAC POLAXIS (sans tranchées en remise gratuite) ci-jointe,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :***

- De valider dès à présent les termes de la convention avec GRDF et autres partenaires qui pourraient être associés (SIEIL et commune de Neuillé Pont Pierre) pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre***
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.***

## 4 – ENVIRONNEMENT

### A – Signature d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organisme Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat

Délibération CC46.2024

Monsieur le Président laisse la parole à Mr Lapeau qui expose les éléments suivants :

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Les soutiens à la réception, au transport et au traitement (en €/t) :

	2024						2025		
	Inertes	Métaux	Bois	Plâtre	Menuiseries vitrées	Plastiques	Collecte conjointe	Laines minérales	Flux résiduels
Soutien à la réception	7,0 € **	0,0 €	20 € **	20 €	20 €	20 € **	20 €	50 €	10 € **

\*\* au prorata de la part de PMCB mesuré par caractérisation

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **De conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des**



*déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.*

- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

## **B – Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés**

### ***Délibération CC47.2024***

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Soutien financier :

Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) : 3 050 € par an par Contenant de 30m3 réceptionnant des flux de DEA

Part variable : 24,4 €/t

Information et communication : 0,01 € par an /par habitant

***Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :***

***-Autoriser la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.***

***-Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **C – Informations diverses**

Le programme des sorties nature 2024 est paru

Les installations de composteurs partagés se poursuivent (Cerelles, Semblançay, Saint-Christophe-sur-Nais, Saint-Roch, Saint-Paterne-Racan...

42 animations scolaires de sensibilisation à l'environnement sont programmées jusqu'à la fin de l'année scolaire (60 % sur la thématique déchet)

Un broyage de branchage s'est tenu sur la plateforme de Saint-Paterne-Racan pour fourniture de broyat aux particuliers. Les prochains broyages se tiendront sur Saint-Paterne-Racan et Saint-Antoine-du-Rocher

Le recyclage des filtres Brita est en place sur les déchetteries communautaires.

Fin mars, une borne de régénération des piles sera installée en test sur la recyclerie communautaire

## **5 -PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE**

### **A – Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH de Semblançay**

*Délibération CC48.2024*

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Lemaire qui indique que la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH de Semblançay doit être actualisée compte tenu des nouveaux locaux octroyés.

Les nouveaux locaux octroyés sont corrélés à une extension du nombre de places au sein de l'ALSH de Semblançay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avenant de la présente convention prendra effet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec prorogation possible d'un (1) an – soit une durée maximale de quatre (4) ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027.

*Vu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :*

- *Valider l'avenant de la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH de Semblançay dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

## **6 - ECHANGE ENTRE ELUS**

Monsieur le Président souhaite caler une date pour la prochaine conférence des maires pour aborder à nouveau les 2 sujets qui nous ont animés la fois dernière à savoir la ZER et le transfert de la compétence de l'eau au profit de la communauté de communes.

« J'attire votre attention et particulièrement celle des élus qui sont demandeurs de mutualisation du bilan patrimonial : il vous faut prévoir dans vos dépenses une somme qui vous sera appelée à la CLECT dès cette année. Elle a été estimée... je parle sous le contrôle de Philippe CAPON ; Nous avons convenu qu'il serait bon que les petites communes mettent 20 000€ les grandes 40 000€ .....mais ça peut être moins, cela dépendra du marché, qui est retenu. Evidemment, les fonds ne seront pas appelés. Il faut savoir que sur le timing, on prévoit entre 12 et 18 mois. Il y aura une partie cette année et une partie l'année prochaine.

Pour notre conférence des maires, je vous propose le mercredi 20 mars au matin, avec en prévision, 1 heure sur chaque sujet. Considérant que tous les maires seront donc présents je vous propose également une CLECT à 10h »



Mr Capon rappelle pour ceux qui n'ont toujours pas transmis l'intégralité des documents demandés de se dépêcher : nous en avons besoin pour continuer à travailler.

Il est également rappelé que nous ne nous occuperons pas des eaux pluviales.

Mr Capon précise que les demandes ont été adressées aussi auprès des présidents des syndicats.

Mr Trystram : Nous avons retenu un cabinet d'assistant de maîtrise d'ouvrage qui va nous aider à réaliser le cahier des charges du marché pour les études patrimoniales qui ont été demandées mais également pour nous faire l'analyse et le travail de prospective sur le transfert de la compétence de l'eau potable et assainissement

« Nous confirmerons lors de notre conférence des Maires les clés de répartition qui seront retenues. Nous en avons déjà parlé la fois dernière, il nous faut valider cela auprès du cabinet »

Levée de séance : 20h

La secrétaire  
Mme Isabelle Goumon

Le Président,  
Monsieur Antoine Trystram